

# VELOSTATION GARE D'HENDAYE

## Conditions générales d'utilisation

### Article 1 - OBJET DU SERVICE

Le service de stationnement gratuit sécurisé de vélos est proposé par le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour. Il est accessible à toute personne (ci-après dénommée « l'utilisateur ») âgée de plus de 16 ans, titulaire d'un abonnement annuel de transport en commun (bus, car ou TER) valable au moins 6 mois après la date de demande, et titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile.

### Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le service d'accès à la vélostation est gratuit. Il se fait avec un badge fourni par le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, après inscription. L'abonnement donne accès à une place de stationnement, dans la limite des places disponibles. L'accès à la vélostation est possible 24h/24, 7J/7.

### Article 3 - INSCRIPTION AU SERVICE

**3.1** L'utilisateur formule sa demande en remplissant directement le formulaire en ligne sur le site [www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr) ou en le téléchargeant et en le renvoyant à l'adresse électronique [txixak@communaute-paysbasque.fr](mailto:txixak@communaute-paysbasque.fr). Le formulaire peut aussi être demandé et transmis par courrier au Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, 8 rue des Pontots, 64 100 Bayonne. Le formulaire dûment rempli et signé doit dans tous les cas être accompagné des pièces justificatives nécessaires (Justificatif d'abonnement annuel transport en commun, copie de la carte nationale d'identité).

Après instruction du dossier d'abonnement, un badge est transmis par courrier à l'utilisateur. Une fois abonné, l'accès à la vélostation se fait en positionnant le badge sur le lecteur de la porte de la vélostation.

La durée de validité du badge est liée à la durée de validité du titre de transport en commun présenté dans les pièces justificatives.

#### **3.2 Personnes mineures**

Seules les personnes mineures de plus de 16 ans sont autorisées à souscrire au service et doivent fournir une autorisation signée de leur représentant légal leur permettant de s'abonner au service. Le représentant légal du titulaire de l'inscription s'engage aux termes des présentes conditions générales, à assumer toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par l'utilisateur mineur du fait de l'utilisation du service.

### Article 4 - RENOUELEMENT DE L'INSCRIPTION

Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite du service. L'utilisateur devra prendre l'initiative de ce renouvellement au plus tard 1 mois avant le terme de celui-ci. Tout vélo qui resterait dans une consigne au terme de l'inscription sera enlevé à la charge et au risque de l'utilisateur, dans un délai d'un mois après mise en demeure infructueuse. L'exploitant ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuelles dégradations inhérentes.

### Article 5 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

**5.1** L'utilisateur s'engage à ne pas céder, prêter ou louer son accès à la vélostation. Toute reproduction du badge est interdite.

5.2 Ce service est réservé aux vélos et aux engins de déplacement personnels tels que reconnus par le Code de la route (les vélos à assistance sont autorisés), à l'exclusion des deux-roues motorisés.

5.3 Ce service est destiné prioritairement aux personnes utilisant leur vélo (ou EDP) régulièrement et ayant un abonnement transport en commun en cours. Toute non-utilisation du service pendant plus de 2 mois est interdite. L'exploitant se réserve le droit d'évacuer un vélo contrevenant à cette disposition, à la charge et aux risques de l'utilisateur.

5.4 Les vélos stationnés doivent obligatoirement être munis d'un antivol qui sera utilisé pour fixer les vélos aux griffes de stationnement. L'exploitant ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols et dégradations qui pourraient intervenir.

5.5 Le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour pourra être amené à communiquer auprès des utilisateurs par courrier électronique toutes informations importantes relatives au fonctionnement de la vélostation.

## **Article 6 - RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR ET DÉCLARATION**

L'utilisateur est responsable des dégradations commises sur la vélostation à l'exclusion de l'usure liée à une utilisation normale. L'exploitant se réserve donc le droit de facturer à l'utilisateur les réparations correspondantes. L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué et qui couvre également, le cas échéant, sa/son conjoint(e) et leurs enfants.

## **Article 7 - DROITS ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE L'EXPLOITANT**

7.1 En cas de manquement d'un utilisateur aux obligations spécifiées dans les présentes, l'exploitant se réserve le droit de résilier son abonnement.

7.2 Il est rappelé que ce service correspond à un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

7.3 L'utilisateur a la possibilité de s'adresser à l'exploitant en cas de dégradations de son matériel mais ce dernier ne peut être tenu pour responsable.

7.4 Le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour décline toute responsabilité en cas de coupure d'électricité entraînant la mise hors service de la consigne.

## **Article 8 - CONFIDENTIALITÉS DES DONNÉES**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion de l'accès aux vélostations. La base légale de ce traitement est l'exécution contractuelle. Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, augmentée des éventuelles obligations légales. Elles sont hébergées en France, et ne sont destinées qu'aux services du Syndicat des Mobilités et les services habilités du prestataire du marché public. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime, en nous contactant à l'adresse suivante : [dpo-smpba@communaute-paysbasque.fr](mailto:dpo-smpba@communaute-paysbasque.fr). Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>.

## **Article 9 - PRISE D'EFFET ET MODIFICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS**

Le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour se réserve le droit de modifier tout ou partie et à tout moment les présentes conditions générales. Toute éventuelle modification sera précisée par courrier électronique aux abonnés.

## **Article 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Toute réclamation doit être adressée par écrit à Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, 8 rue des Pontots 64 100 Bayonne ou à l'adresse électronique [txiktxak@communaute-paysbasque.fr](mailto:txiktxak@communaute-paysbasque.fr). Ce dernier s'engage à traiter toute réclamation dans les plus brefs délais. Tout litige relatif aux présentes conditions générales de location relève du droit français applicable et de compétence exclusive des tribunaux du ressort territorial du Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour.